

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, lieu adapté pour répondre aux contraintes sanitaires (Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020), sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur GOJARD Loïc, Maire.

Étaient présents :

Vidian ANGLADE, Céline FOURCADE, Noémie FOURCADE, Loïc GOJARD, Micheline LEMARCHAND, Marie- Claude MALLET, Gilles MARCHE, Vidian SABOULARD, Hugo SLADDEN, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Étaient représentés :

Sylvie ALTHER par Gilles MARCHE

Bernard ARGAIN par Gilbert TARRAUBE

Mady DARNAUD par Vidian ANGLADE

Carole DELGA par Loïc GOJARD

Christiane FUCHO par Marie-Claude MALLET

Eric GARCIA par Micheline LEMARCHAND

Francine GARONE par Pascal THEVENOT

Était absente :

Elisabeth MAYLIE

Vidian ANGLADE a été désigné secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, M. le Maire demande à l'assemblée, d'accepter de porter à l'ordre du jour, deux points arrivés tardivement :

ADMISSION EN NON VALEUR

CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal accepte de porter ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021

Rapporteur : Loïc GOJARD

Pas d'observations.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de prendre la Décision Modificative suivante :

En investissement :

- Ajustement du budget suite à la vente de la remorque frigo
- Ajustement de l'opération Dufour pour les travaux de réfection de toiture

En fonctionnement :

- Ajustement causé par l'annulation de titres sur l'exercice antérieur
- Ajustement causé par la prise en compte des créances éteintes

FONCTIONNEMENT

articles	dépenses	recettes
673 titres annulés sur exercice antérieur	680,00 €	
022 dépenses imprévues de fonctionnement	- 680,00 €	
6542 (chap 65) créances éteintes	20 000,00 €	
6817 dotation provisions risques	- 9 780,00 €	
7817 reprise sur provision		10 220,00 €
TOTAL	10 220,00 €	10 220,00 €

INVESTISSEMENT

articles	dépenses	recettes
024 ajustement au budget		1 000,00 €
2313-98 Espace culturel	- 20 000,00 €	
2313-69 Bâtiment Dufour	20 000,00 €	
2183 matériel de bureau et informatique	1 000,00 €	
TOTAL	1 000,00 €	1 000,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération ;

Le Conseil Municipal approuve

- La DM N°1 telle que décrite ci-dessus.
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

2. FORMATION MUTUALISEE AVEC L'EHPAD ST VIDIAN : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de formation, émanant des services sanitaires de l'Etat, dans le cadre de la dérogation concernant la production des repas pour la restauration scolaire de Palaminy.

Le service de la restauration scolaire a suivi cette formation auprès de la Société SILLIKER, organisme créé par Mérieux Nutrisciences, prestataire des contrôles sanitaires de la restauration scolaire.

Cette formation ayant réuni 9 personnes a accueilli 2 agents de l'EHPAD de St Vidian.

Le coût total de 1 380.00€ TTC a permis de former 9 agents sur 1 journée (soit 153.33 € TTC par agent).

Le coût pour l'EHPAD s'élève à 306.66 €TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération ;

Le Conseil Municipal approuve

- la demande de remboursement à l'EHPAD de St Vidian pour 306.66 € TTC.
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité.

3. TRANSFERT DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

L'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Les éléments à prendre en compte

A défaut de cet accord, l'article L 212-8 du code de l'éducation indique que le préfet fixe la contribution de cette dernière, en tenant compte :

- des ressources de cette dernière,
- du nombre d'élèves scolarisés dans l'autre commune,
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des activités périscolaires, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses mentionnées à cet article sont les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles, même si ces dépenses ne revêtent pas le caractère de dépenses obligatoires dans la mesure où elles ne résultent pas de décisions illégales.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles de MARTRES-TOLOSANE pour l'année scolaire 2019/2020 est de 738.54 € et se calcule comme suit :

232 640.40 € (Frais de fonctionnement des écoles)	=	738.54€	(Coût moyen de scolarisation par enfant)
315 enfants (Nombre d'enfants scolarisés)			

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le montant de 738.54 € par enfant pour le calcul de la participation des communes de résidence des enfants fréquentant le groupe scolaire de MARTRES-TOLOSANE, ce montant étant proratisé en fonction du nombre de mois de présence à l'école sur l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2019/2020 le montant de la participation par commune serait le suivant :

COMMUNE	COUT TOTAL	NOMBRE D'ELEVES	OBSERVATIONS
BACHAS	738,54 €	1	
CASTELNAU PICAMPEAU	738,54 €	1	1 ULIS
CAZERES	2 215,62 €	3	
COULADERE	2 954,16 €	4	dont 1 ULIS
GENSAC / G	738,54 €	1	garde alternée
LESTELLE de St MARTORY	738,54 €	1	1 ULIS
MARIGNAC LASPEYRES	9 601,02 €	13	1 ULIS
MAURAN	13 662,99 €	19	1 ULIS +1 facturé 6 mois
MONCLAR de COMMINGES	1 846,35 €	3	
MONDAVEZAN	3 692,70 €	5	
MONTOULIEU ST BERNARD	2 215,62 €	3	1 ULIS
PALAMINY	4 800,51 €	7	
SANA	10 339,56 €	14	garde alternée
SAUX et POMAREDE	369,27 €	0,5	1 ULIS arrivée le 31/01/2021
TOTAL	54 282,69 €	75,5	

Les recettes provenant de cette répartition seront encaissées à l'article 7474.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au versement.

Approuvé à l'unanimité.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les éléments suivants :

Le tracteur et l'épaveuse dont bénéficiait les services techniques, n'est plus en état de fonctionner.

L'épaveuse est à monter sur un tracteur neuf afin de pouvoir assumer l'entretien des terrains appartenant à la mairie (zone de St Vidian, nauzes, grands espaces verts,...)

Des fournisseurs ont été contactés, permettant l'établissement du plan prévisionnel suivant :

DEPENSES HT			RECETTES HT		
TRACTEUR		70 513,71 €	CD31	jusqu'à 50 000,00€ HT annuel 40%	20 000,00 €
NEUF					
			COMMUNE		50 513,71 €
TOTAL HT		70 513,71 €	TOTAL HT		70 513,71 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal

- Approuve l'acquisition d'un tracteur pour les services techniques ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- Approuve la demande de subvention à formuler auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Approuvé à l'unanimité

5. ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, un état émanant de la perception, demandant une admission en non valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites infructueuses.

Ces créances concernent des factures périscolaires, extrascolaires, restauration scolaire et autres créances.

Admission en non-valeur pour un montant de 1 212.14 €.

- **Constat des créances éteintes concernant les années 2018, 2019 et 2020.**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 07 septembre 2021.

1. Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur la liste n°38887103314, soit 5 pièces présentées pour un total de 1 212.14 € :

Au titre de l'année	Nombre de pièces	Pour un montant total de
2018	3 pièces pour	530.73 €
2019	1 pièce pour	400.00 €
2020	1 pièce pour	281.41 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur la liste n°38887103314, soit 5 pièces présentées pour un total de 1 212.14 €.
2. Dit que les crédits sont ouverts au BP au chapitre 65.

Approuvé à l'unanimité

6. CREANCES ETEINTES

M. le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, un état émanant de la perception, présentant un tableau de créances éteintes concernant les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Constat des créances éteintes concernant le surendettement et la décision d'effacement des dettes pour un montant de 20 851.33 €.

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 07 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'effacer les dettes figurant sur la liste n°4928980131, soit 53 pièces présentées pour un total de 20 851.33 €.

Le Conseil Municipal ouï les explications de M. le Maire, décide :

D'effacer les dettes figurant sur la liste n°4928980131, soit 53 pièces présentées pour un total de 20 851.33 € :

Dit que les crédits sont ouverts au BP au chapitre 65

Approuvé à l'unanimité

III ADMINISTRATION GENERALE

1 ARAC OCCITANIE : RAPPORT DES ADMINISTRATEURS 2020

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, le rapport des administrateurs de l'Agence Régionale d'Aménagement et de la Construction Occitanie.

Il rappelle :

- La vie et le fonctionnement de la SPL au cours de l'année 2020. La commune de Martres-Tolosane dispose toujours de 23 actions.
- Le rapprochement de la SPL « Midi Pyrénées Construction » et de la SPL « Languedoc Roussillon Agence de Développement » est effectué. Il a été créé la SPL ARAC Occitanie : Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie. Le capital social représente 1 830 000.00 €.
- Les assemblées générales se sont tenues les 11 Mars et 4 Juin 2020.
- Le rapport présente le bilan social : répartition des 43 personnes constituant l'effectif ainsi que l'évolution de la masse salariale.
- L'exercice 2020 fait apparaître un résultat net comptable de + 28K€

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après échanges ;

Le rapport de la SPL ARAC Occitanie est approuvé.

Approuvé à l'unanimité.

2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil que certains de nos agents remplissent les conditions statutaires pour prétendre à un avancement de grade.

Pour certains ils sont, de plus, lauréats de concours ou d'examens professionnels.

Afin de procéder aux nominations, il convient de créer 2 postes à temps complet :

- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- ✓ 1 poste d'éducateur APS de 1^{ère} classe

Après discussion, M. le Maire demande au Conseil Municipal

- La création des deux postes à temps complet tels que décrits ;
- L'autorisation de signature de toutes pièces afférentes à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

3 ASSURANCE STATUTAIRE : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET AU 1^{ER} JANVIERN 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1er Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

▫ congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, l'Assemblée décide de :

demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022 ;

demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;

préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;

rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Approuvé à l'unanimité

4 CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE ET D'ACCUEIL DES ENFANTS NON-RESIDENTS A L'ECOLE DE MARTRES-TOLOSANE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 janvier 2019 (n°2019006) par laquelle l'Assemblée a arrêté les modalités d'évaluation du coût moyen de scolarisation par élève et a aussi permis de conventionner avec les communes voisines dont les enfants fréquentent l'école de Martres-Tolosane.

Cette convention doit être expressément renouvelée pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022. La signature d'une telle convention est le préalable obligatoire pour le remboursement des frais de scolarité.

Il est porté la connaissance du Conseil Municipal, une convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil, précisant que les enfants accueillis à l'ULIS sont affectés par la MDPH et que dans ce cas, l'accord préalable du maire de la commune de résidence n'est pas requis.

Cette affectation emporte le remboursement par la commune d'origine.

Les termes de la convention détaillent les modalités de calcul du coût moyen de scolarisation par élèves.

Après discussion, M. le Maire demande au Conseil Municipal

- l'approbation des termes de la convention ;
- l'autorisation de signature de ladite convention et des pièces annexes à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

5 DEMANDE D'INSCRIPTION DU SENTIER NATURE DE MARTRES-TOLOSANE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-GARONNE

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet de tracé du « Sentier Nature de Martres-Tolosane » initié par la commune et reprenant une grande partie des parcelles privées parcourues par Via Garona. De nombreuses parcelles appartenant à la commune constitue l'autre partie du tracé.

Aussi, afin de mener à bien cette création, il est proposé de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription à l'itinéraire de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de randonnée pédestre dit « Sentier Nature de Martres-Tolosane » passant sur le territoire de la Commune tel qu'il est décrit dans la carte annexes,
- demande au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de cet itinéraire,
- s'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département un itinéraire de substitution ou son maintien,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents au projet,
- autorise M. le Maire à signer la(les) convention(s) d'autorisation de passage sur une(des) propriété(s) privée(s).

Approuvé à l'unanimité

6 MOTION : OPPOSITION AUX ORIENTATIONS ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE FUTUR CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ETAT/ONF

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT

- les annonces faites au Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France.

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
- ✓ S'OPPOSE
 - à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
 - au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
 - au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat .
- ✓ DEMANDE que
 - l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
 - l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
 - l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 20H45.